

ARRETE DU MAIRE FIXANT LES TARIFS

DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Le Maire de la commune de Champagnole,
Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune,
Vu l'avis favorable émis par la commission Affaires Générales en date du 4 décembre 2024,

ARRETE :

Article 1er : Les tarifs des concessions dans le cimetière sont fixés, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

	2025
<u>Terrain</u>	
- Concession trentenaire - le m ²	140 €
- Concession cinquantenaire - le m ²	250 €
- Concession perpétuelle - le m ²	10 000€
<u>Columbarium</u>	
- Concession 15 ans Cavurne (hors frais de plaque et gravure) Case Individuelle (hors frais de gravure)	600€ 500€
- Concession 30 ans Cavurne (hors frais de plaque et gravure) Case Individuelle (hors frais de gravure)	900€ 750€
Plaque sur la Colonne du Souvenir	250€

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le trésor public sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Jura.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241210-SG-2024-AR-039-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Publication : 10/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



CHAMPAGNOLE, le 10 DEC. 2024

ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire

Guy SAILLARD